

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ  
du mardi 15 mai 2018**

L'an deux mil dix-huit, le quinze mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire

**Etaient Présents** : H. PICARD - A. DOUARD - Th. DESRUES - V. LETELLIER - Ch. JOSEPH - J-Y CHASLE - Ch. AUFFRAY - R. HAMARD - M. HURAUULT - B. CHEVESTRIER

**Etaient absents excusés** : J. POUPART donne pouvoir à Ch. JOSEPH – E. FAISANT donne pouvoir à H. PICARD - M. RIVIERE donne pouvoir à R. HAMARD - St. DESJARDINS - M. BRETEL - Ph. SAULNIER - A. GUEROULT - Ph. BAUDEQUIN

**Secrétaire de Séance** : J-Y CHASLE

**AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES**

**POINT 1 : Subventions annuelles aux associations – année 2018**

ASSOCIATIONS	Versées en 2014	Versées en 2015	Versées en 2016	Versées en 2017	Demande 2018	Proposées 2018
ACCA	411,00 €	411,00 €	411,00 €	411,00 €	411,00 €	<b>411,00 €</b>
AGORA	982,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>
AJD	640,00 €	311,00 €	611,00 €	311,00 €	311,00 €	<b>622,00 €</b>
AMICALE DONNEURS DE SANG	52,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	Pas de demande	<b>50,00 €</b>
AMICALE LAIQUE	311,00 €	311,00 €	311,00 €	311,00 €	311,00 €	<b>311,00 €</b>
APEL Subv. Annuelle Subv. exceptionnelle jeu extérieur	311,00 €	311,00 € 300,00 €	311,00 €	311,00 €	311,00 €	<b>311,00 €</b>
ART A VENIR	311,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	Pas de demande	<b>Pas de demande</b>
ARTS ET TRADITIONS	311,00 €	311,00 €	311,00 €	311,00 €	317,00 €	<b>311,00 €</b>
ASE	3 400,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €	3 700,00 €	<b>3 400,00 €</b>
Ass. EUROPE Liffré-Cormier	100,00 €	50,00 €	50,00 €	0,00 €	50 ou 100 €	<b>0,00 €</b>
AU FIL D'ERCE	0,00 €	0,00 €	311,00 €	Pas de demande	Pas de demande	<b>Pas de demande</b>
CLUB TEMPS LIBRE	400,00 €	311,00 €	311,00 €	311,00 €	311,00 €	<b>311,00 €</b>
EL NOOR ED DUNIA	300,00 €	300,00 €	250,00 €	50,00 €	150,00 €	<b>100,00 €</b>
GALLO TONIC	550,00 €	550,00 €	550,00 €	550,00 €	800,00 €	<b>550,00 €</b>
Groupement Vulgarisation (GEDA)	51,00 €	50,00 €	50,00 €	Pas de demande	Pas de demande	<b>Pas de demande</b>
L'ATELIER DE PIERRE	311,00 €	311,00 €	311,00 €	311,00 €	310,00 €	<b>311,00 €</b>
LES PORTES MANTEAUX	311,00 €	300,00 €	311,00 €	200,00 €	200,00 €	<b>200,00 €</b>
LES ROTES D'ERCÉ	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	<b>Pas de demande</b>
OCCE Coopérative Scolaire PEV *	1 881,00 €	1 881,00 €	1 881,00 €	1 881,00 €	1 672,00 €	<b>1 672,00 €</b>
Association sportive Collège MLK		50,00 €	50,00 €	50,00 €	510,00 €	<b>50,00 €</b>
PLENITUDE YOGA	311,00 €	311,00 €	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	<b>Pas de demande</b>
PRÉVENTION ROUTIÈRE	48,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	0,00 €	<b>50,00 €</b>
UNC Subv. Annuelle	311,00 €	311,00 €	311,00 €	311,00 €	311,00 €	<b>311,00 €</b>
Cybercé Subv. annuelle proratisée Subv. exceptionnelle	104,00 € 200,00 €	250,00 €	311,00 €	311,00 €	311,00 € **400,00 €	<b>311,00 €</b> <b>0,00 €</b>
Comice Agricole		2 514,40 €				
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>12 242,00 €</b>	<b>14 344,40 €</b>	<b>10 902,00 €</b>	<b>10 180,00 €</b>	10 936,00 €	<b>10 282,00 €</b>

\*Coopérative : 209,00 € par classe – 8 classes cette année

\*\*Achat de matériel

Les membres de l'opposition souhaitent verser la somme demandée par l'ASE, soit 3 700,00 €, et la somme de 50,00 € à l'Association Européenne de Liffré-Cormier Communauté.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter séparément pour l'AJD, l'ASE et l'Association Européenne de Liffré-Cormier Communauté et globalement pour les autres subventions, et vote comme suit :**

- **À l'unanimité, pour l'octroi d'une subvention de 622,00 € à l'AJD,**
- **À la majorité absolue (4 « contre » de Madame HURAUULT, de Monsieur CHEVESTRIER et de Monsieur HAMARD avec le pouvoir de Monsieur RIVIERE, et 1 abstention de Monsieur le Maire), pour l'octroi d'une subvention de 3 400,00 € à l'ASE,**
- **À la majorité absolue (4 « contre » de Madame HURAUULT, de Monsieur CHEVESTRIER et de Monsieur HAMARD avec le pouvoir de Monsieur RIVIERE), pour ne pas verser de subvention à l'Association Européenne de Liffré-Cormier Communauté,**
- **À l'unanimité, pour de verser les subventions indiquées dans le tableau ci-dessus pour les autres associations,**

**Soit un montant total de subventions s'élevant à la somme de 10 282,00 €.**

**La question de la subvention exceptionnelle de 400 € demandée par Cybercé est reportée au prochain conseil municipal.**

#### **POINT 2 : Remboursement d'une facture liée au voyage du CMJ à Paris**

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal Jeune se sont rendus une journée à Paris le 25 avril 2018 avec leurs camarades des CMJ de La Bouëxière et de Livré-sur-Changeon, pour visiter l'Assemblée Nationale le matin à l'invitation de Laurence MAILLART-MÉHAIGNERIE, Députée de la circonscription, pique-niquer au pied de la Tour Eiffel le midi, et passer l'après-midi en bateau-mouche. Les frais de cette journée sont pris en charge par les trois communes au prorata de leurs enfants et accompagnateurs respectifs. La ballade sur la Seine a coûté la somme de 50,10 € pour 10 personnes qu'a réglée Madame Valérie LETELLIER en carte bancaire. Il est proposé de lui rembourser cette somme.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de rembourser la somme de 50,10 € à Madame Valérie LETELLIER qu'elle a réglée pour la ballade en bateau-mouche lors de la journée à Paris du CMJ.**

#### **POINT 3 : Décision Modificative n° 1 au BP 2018 de la commune**

Monsieur Charles JOSEPH propose la décision modificative n° 1 suivante au Budget Primitif 2018 de la Commune, pour une annulation de facture de cantine scolaire de l'année 2017 :

#### **Section Fonctionnement**

##### **Dépenses**

Compte 673	Titres annulés	+100,00 €
Compte 022	Dépenses imprévues	-100,00 €

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuver la décision modificative présentée.**

#### **POINT 4 : Décision Modificative n° 1 au BP 2018 de la ZAC**

Monsieur Charles JOSEPH propose de prendre la décision modificative n° 1 suivante au Budget Primitif 2018 de la ZAC du Bocage de l'Illet, DM demandée par Madame LAMARRE, trésorière municipale, afin d'apporter des ajustements qu'elle a omis d'indiquer lors de l'élaboration du BP 2018.

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Ch. 16- emprunts et dettes assimilés Art. 1641- Emprunts en euros	46 500,00 €	Ch. 16- emprunts et dettes assimilés Art. 1641- Emprunts en euros	50 600,00 €
Ch. 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections Art. 33586- Frais Financiers	4 100,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>50 600,00 €</b>		<b>50 600,00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Ch. 66- Charges financières Art. 66111- Intérêts réglés à l'échéance	4 100,00 €	Ch. 042- Opérations d'ordre de transfert entre sections Art. 7133- Variation des en-cours de production de biens	4 100,00 €
Ch. 043- Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement Art. 608- Frais accessoires sur terrain en cours d'aménagement	4 100,00 €	Ch. 043- Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement Art. 796- transferts de charges financières	4 100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 200,00 €</b>		<b>8 200,00 €</b>

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuver la décision modificative présentée.**

### **URBANISME / AFFAIRES FONCIÈRES / CADRE DE VIE**

#### **POINT 5 : ZAC du Bocage de l'Illet : détermination du prix de vente du lot 4 de La Nozanne**

Le lot 4 du lotissement de La Nozanne, d'une superficie totale de 815 m<sup>2</sup>, peut être divisé en 3 lots desservis chacun par les réseaux (les coffrets gaz et électricité sont déjà implantés). Par contre, le lot 4 n'a qu'une faible façade à l'Ouest, seule façade accessible pour les véhicules. Un investisseur de Liffré, Monsieur François ORIÉROU, se propose d'acquérir ce lot 4 et d'y édifier des maisons d'habitation pour la revente.

Après discussion et pour tenir compte de la contrainte de stationnement, il est proposé un **prix de vente du lot 4 du lotissement communal de La Nozanne de 815 m<sup>2</sup> s'élevant à la somme de 83 000 € H.T. net vendeur**, les frais notariés et autres frais annexes étant à la charge de l'acquéreur.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (4 abstentions de Madame HURALT, de Monsieur CHEVESTRIER et de Monsieur HAMARD avec le pourvoir de Monsieur RIVIERE), le conseil municipal décide :**

- **de fixer le prix de vente du lot 4 à 83 000,00 € H.T. net vendeur, les frais notariés et autres frais annexes éventuels étant à la charge de l'acquéreur,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes notariés et autres actes nécessaires à la vente du lot 4 à Monsieur François ORIÉROU sis ZA La Perrière, B.P. 74122 - 35340 LIFFRÉ.**

#### **POINT 6 : Établissement Public Foncier de Bretagne : Compte-rendu d'activités 2017 – ZAC du Bocage de l'Illet**

Monsieur le Maire a transmis à chaque conseiller municipal le compte-rendu d'activité 2017 de l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour la ZAC du Bocage de l'Illet pour information et discussion.

#### **POINT 7 : Approbation d'un avenant n° 4 à la convention opérationnelle passée avec l'EPFB**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser une opération de constructions de logements dans le centre bourg.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises dans le centre bourg. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il a été proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, la commune d'Ercé près Liffré a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 17 mai 2010. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, trois avenants successifs ont été signés pour adapter les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne à la réalité opérationnelle.

Compte tenu du retrait d'Aiguillon Construction du projet de centre bourg, il est à nouveau nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

**Considérant** que la commune d'Ercé près Liffré souhaite réaliser une opération de construction à dominante d'habitat sur le secteur de centre bourg,

**Considérant** que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir la durée de la convention prévue initialement,

**Considérant** l'intérêt de conclure un avenant n° 4 prenant en compte ces modifications,

**Considérant** que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

**Considérant** que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n° 4, joint à la présente délibération, qui modifie l'article 4 de la convention initiale,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE le projet d'avenant n° 4 à la convention opérationnelle du 17 mai 2010, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **POINT 8 : Révision générale du PLU : marché complémentaire avec l'atelier d'urbanisme PERSPECTIVE**

Monsieur le Maire rappelle le marché passé avec l'atelier d'urbanisme PERSPECTIVE pour la réalisation de la révision générale du PLU de la commune pour un montant s'élevant à la somme de 17 032,00 € H.T.

Suite à plusieurs circonstances indépendantes de la volonté de l'équipe chargée de l'étude, l'atelier d'urbanisme PERSPECTIVE, les délais de la mission ont dû être prolongés de manière importante et des évolutions significatives sont à apporter au projet initialement envisagé (zones humides, disparition de la ZA).

Cela entraîne des incidences sur la mission initiale. Sont notamment à prévoir plusieurs mises à jour et corrections sur les différentes pièces du PLU. Le marché complémentaire porte sur la production de ce travail nouveau à réaliser pour finaliser le projet de PLU.

Le coût du marché complémentaire s'élève à la somme de 2 450,00 € H.T., soit 2 940,00 € TTC.

**Ce point est reporté au prochain conseil municipal dans la mesure où la Communauté de commune doit confirmer si elle prend en charge ou pas ce coût supplémentaire.**

#### **POINT 9 : Échange de terrains**

**Des questions sans réponse étant posées, ce point est reporté à une séance ultérieure.**

#### **ASSAINISSEMENT**

#### **POINT 10 : Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif – exercice 2016**

Monsieur le Maire a transmis à chaque conseiller municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif – exercice 2016 établi par la société LABOCEA pour information et discussion.

**Le conseil municipal prend acte du RPQS de l'assainissement collectif 2016.**

#### **POINT 11 : Service public d'assainissement collectif : approbation du principe de la délégation de service public**

**Le sujet devant faire l'objet d'éclaircissements, ce point est reporté à la séance de juin.**

#### **AFFAIRES CULTURELLES**

#### **POINT 12 : Braderie de livres désherbés de la médiathèque d'Ercé près Liffré le samedi 30 juin 2018 : fixation de tarif et création d'une régie d'encaissement**

Madame Angélique SAUVAGER, responsable de la médiathèque, souhaite réaliser une braderie de livres et revues « désherbés » le samedi 30 juin 2018.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le prix de vente à 1 € le livre et à 1 € les 5 revues dans le cadre de la braderie de livres et revues « désherbés » du samedi 30 juin 2018.**

#### **INTERCOMMUNALITÉ**

#### **POINT 13 : Devenir de la convention passée entre la Commune et la Communauté de communes relative à la Maison Intercommunale**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 220915-12 en date du 22 septembre 2015, la commune d'Ercé près Liffré a approuvé les règles de fonctionnement et le règlement intérieur de la maison intercommunale d'Ercé Près Liffré. Liffré-Cormier Communauté (Communauté de communes du Pays de Liffré à l'époque) en a fait de même.

La Maison intercommunale avait vocation à accueillir :

- Une micro-crèche gérée par le CIAS
- L'espace École de Musique de LCC
- L'espace salle multi-activités utilisé notamment par le relais d'assistantes maternelles du CIAS
- L'espace services LCC (un bureau)
- Des espaces communs (hall, toilettes et locaux techniques)

Aux termes de la convention passée, « la commune d'Ercé-près-Liffré entretiendra en bon état la Maison intercommunale, sans pouvoir rien exiger de la communauté de communes à ce sujet. Elle a également à sa charge les réparations d'entretien qui sont celles utiles au maintien permanent du bon état de l'immeuble.

(...)

*La commune d'Ercé-près-Liffré devra prendre en charge toutes les charges de fonctionnement de l'immeuble et notamment, sans que la liste ci-après soit exhaustive, les abonnements et consommations d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone, d'internet, etc.*

*L'entretien courant et le nettoyage des parties communes et abords du bâtiment, y compris les jardins de la micro-crèche, l'espace école de musique, l'espace salle multi activités, l'espace services Pays de Liffré et les espaces communs tels que décrits ci-dessus s'effectuent sous la responsabilité de la commune d'Ercé-près-Liffré. En outre, afin de respecter les normes de sécurité, d'hygiène et de confort nécessaires à l'accueil de jeunes enfants, la commune s'engage à nettoyer le sol et les sanitaires de la salle multi-activités avant chaque utilisation par les services du RIPAM dans le cadre de l'espace jeux. Le calendrier prévisionnel d'interventions du RIPAM intercommunal sera communiqué à la commune ainsi que toute modification de celui-ci.*

*L'approvisionnement en consommables des sanitaires adultes est assuré par la commune d'Ercé-près-Liffré, sauf pour les toilettes du personnel de l'espace petite enfance. »*

Depuis 2017, Liffré-Cormier Communauté et le CIAS ont décidé de transféré la micro-crèche à La Bouëxière et de mettre en location les locaux abritant ladite micro-crèche à une structure privée de Maison d'Assistantes Maternelles (1 000,00 €/mois pour une association de 4 assistantes maternelles – 750,00 €/mois si 3 assistantes maternelles).

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'engager des discussions avec le Liffré-Cormier Communauté pour un partage équitable des charges de fonctionnement et d'entretien du bâtiment intercommunal pour que la commune d'Ercé près Liffré ne supporte pas les coûts liés à la partie privatisée et louée.**

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

##### **POINT 14 : Création d'un poste d'adjoint d'animation**

Monsieur le Maire rappelle que le poste de coordinateur Enfance / Jeunesse est occupé par un agent contractuel du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine, Madame Élise LEMAHIEU, depuis plus d'un an.

Madame Élise LEMAHIEU souhaite continuer à s'investir professionnellement pour la collectivité, avec une situation juridique plus stable, c'est-à-dire statutaire.

Il est, par conséquent, proposé de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet (35h/semaine) en charge de la coordination de la politique Enfance / Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet (35h/semaine) en charge de la coordination de la politique Enfance / Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.**

#### **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS**

##### **POINT 15 : Décision de renoncer au droit de préemption / DIA**

En application de l'article L2122-23-15°, Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées ci-après ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) :

Référence cadastrale	Adresse	contenance	Date DIA	Date Arrêté
AB 371p	9bis, avenue de l'Illet	270 m <sup>2</sup>	19/04/18	24/04/18